



Orges, le 23 Octobre 2019

PREAVIS MUNICIPAL N° 06-2019

Au Conseil Général de la Commune d'Orges

Concerne : *Approbation du volet stratégique du Plan directeur régionale du Nord vaudois*

Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers,

1. Résumé

Selon la Loi sur l'aménagement du territoire et des constructions (LATC), un Plan directeur régional (PDR) définit la stratégie d'aménagement du territoire pour les quinze à vingt-cinq prochaines années et les mesures de mise en œuvre.

Vaste région, le Nord vaudois représente un cinquième de la surface du canton. Il compte plus de 85'000 habitants, près de 11 % de la population vaudoise, et 70 communes. Le Plan directeur régional vise à coordonner les thématiques ayant un lien important avec le territoire, comme la mobilité, les emplois, les zones à bâtir, les ressources patrimoniales, paysagères et naturelles et l'énergie. Le PDR devrait faciliter l'approbation par les autorités supérieures des projets à impact territorial présentés par les communes du Nord vaudois.

Après 5 ans de travaux, 50 séances de travail, 2 ateliers de concertation et 3 consultations, ayant réuni quelque 180 participants, le Plan directeur régional du Nord vaudois est soumis à approbation. L'approbation permettra au Nord vaudois d'être doté du premier PDR compatible avec le PDCn et la LATC, depuis leur révision.

Le PDR du Nord vaudois se compose d'un diagnostic, illustré par une cinquantaine de cartes thématiques, d'un volet stratégique et de mesures opérationnelles. **Seul le volet stratégique est soumis à l'approbation des Conseils, les mesures opérationnelles devant elles être approuvées par les exécutifs.**

2. Historique

C'est lors de l'Assemblée générale de l'Association pour le développement du Nord vaudois (ADNV) de juin 2014 que les membres publics – les 70 communes du Nord vaudois - avaient pris

la décision de réaliser un Plan directeur régional dit « light », conformément au Plan directeur cantonal (PDCn) de 2008. Le choix des thèmes traités dans le PDR a été l'objet d'un accord avec les services cantonaux, en particulier le Service du développement territorial (SDT), pour tenir compte d'une part de la Stratégie régionale d'aménagement du territoire de l'ADNV de 2006, d'autre part pour intégrer les thématiques non traitées dans le document précédent, comme les ressources naturelles et patrimoniales, l'environnement et l'énergie, éléments importants pour la gestion territoriale coordonnée.

3. Procédure et démarche

Après une procédure d'appel d'offres ouverte, le mandat a été confié à une équipe de mandataires composée des bureaux Plarel SA, comme urbaniste et chef de projet, Transitec SA pour le chapitre mobilité et Ecoscan SA pour la partie environnement et ressources naturelles. Les travaux ont formellement débuté au printemps 2015 et se sont déroulés en trois phases, ponctuées de consultations intermédiaires et d'ateliers de concertation réunissant les partenaires, les 70 communes, les services cantonaux et l'ADNV.

La première phase a été l'élaboration du diagnostic territorial et des cartes thématiques qui s'est déroulé d'avril à juin 2015, avec une consultation intermédiaire des municipalités (dix avis reçus) et des services cantonaux. Dans le rapport de consultation intermédiaire de début novembre 2015, le SDT a notamment rendu attentif aux thèmes dépendant étroitement de la 4^e adaptation du PDCn, encore en discussion. C'est pourquoi, le diagnostic a dû être revu partiellement en 2017 et 2018.

En effet, le calendrier des travaux du PDR a dû sensiblement être adapté en fonction des modifications des bases légales intervenues suite à la révision de la Loi sur l'aménagement du territoire entrée en vigueur en mai 2014 et des adaptations subséquentes. Ainsi, après de longs travaux préparatoires, de mise en consultation, puis de commissions du Grand Conseil, la 4^e modification du Plan directeur cantonal a été adoptée par le Grand Conseil en 2017 et par le Conseil fédéral début 2018. Enfin, la Loi cantonale d'application, la LATC qui règle notamment le dimensionnement des zones à bâtir, a été adoptée par le Grand Conseil en avril 2018 et est entrée en vigueur en septembre 2018. Or, les adaptations de ces législations supérieures devaient être connues et validées pour établir une version définitive du PDR du Nord vaudois.

Le volet stratégique a été élaboré sur la base du diagnostic, mais aussi des impulsions et propositions faites par les délégués des communes à l'occasion du 1^{er} atelier de concertation de fin septembre 2015, réunissant 80 participants, dont 49 communes. Un 2^e atelier de concertation, en mai 2016, réunissant à nouveau plus de 80 participants, dont 55 communes, a réuni les propositions de mesures souhaitées, en 4 secteurs géographiques, soit Vallon de la Menthue, Vallon du Nozon, Plaine Orbe/Vallorbe et Jura/Pied-du-Jura. Les communes d'AggloY se sont réparties entre trois de ces secteurs, hormis le Vallon du Nozon, afin de consolider les liens avec les communes proches du périmètre d'agglomération.

Les volets stratégique et opérationnel ont été approuvés à fin 2016 par le Comité de pilotage du PDR. Ils ont fait l'objet d'une consultation préalable, au cours du premier trimestre 2017, auprès des Municipalités et des principaux services cantonaux concernés dans le but de vérifier que les cinq enjeux du 2^e atelier de concertation, les lignes d'action et les mesures proposées correspondaient aux réalités du terrain. Dix communes ont émis des avis.

Le PDR a alors été adapté selon les demandes et le diagnostic revu partiellement comme indiqué précédemment en fonction des nouvelles législations ou données disponibles. Le PDR a pu être envoyé pour examen préalable auprès de l'administration cantonale, de mi-novembre 2017 à mi-juin 2018. Toutefois, le chapitre concernant les zones d'activités a dû être formulé de manière générale en attendant la mise en place du système de gestion régional des zones d'activités.

Grâce aux consultations intermédiaires du diagnostic et des volets stratégique et opérationnel, l'examen préalable n'a généré que trois adaptations majeures et d'autres corrections mineures. A fin août 2018, le COPIL PDR a ainsi validé la proposition d'une nouvelle fiche de mesure concernant la préservation des terres noires de la Plaine de l'Orbe, une adaptation du texte concernant la densification de la zone du Day et la modification de la fiche concernant Donneloye devenant un centre-relais, les critères de centre local (fiche B12 du PDCn) n'étant pas satisfaits. Le PDR a alors été adapté une nouvelle fois pour être soumis à la consultation publique, dernière phase de la procédure avant approbation.

La consultation publique, adressée à plus de 530 partenaires publics, privés et associatifs, s'est déroulée de mi-décembre 2018 à fin février 2019. 14 avis contenant tant des remarques de fond que des corrections de détail ont été émis. Le GT et le COPIL ont analysé ces demandes et ont validé le rapport de synthèse à fin mai 2019). Le PDR a alors fait l'objet de légères corrections une dernière fois avant la phase d'approbation.

Comme indiqué dans le résumé d'introduction, la LATC détermine l'approbation des plans directeurs intercommunaux ou régionaux en deux temps, le volet stratégique étant adopté par les législatifs, les mesures opérationnelles devant être approuvées par les exécutifs. Pour le Nord vaudois et ses 70 communes – plus grande région du canton, ce processus est particulièrement conséquent.

Après la validation des 70 exécutifs et législatifs des volets qui les concernent, le PDR sera soumis pour approbation par le Conseil d'Etat. Il sera alors contraignant pour les autorités cantonales et communales. Ce niveau de contrainte signifie que les partenaires, autorités communales comme cantonales, doivent tenir compte du PDR parmi d'autres outils et procédures existantes selon le type de projet proposé. Mais les autorités communales resteront maîtresses des décisions de mise en œuvre et de financement des mesures comme expliqué ci-après.

4. Coûts et responsabilité de la mise en œuvre

Le coût du projet de CHF 280'000.-, soit CHF 250'000.- pour le document et CHF 30'000.- pour l'animation et la communication a été financé par les budgets de l'ADNV et une subvention cantonale de 40% du Département du territoire et de l'environnement. L'appui administratif des différents organes et phases des travaux a été assuré par le budget ordinaire de l'ADNV. Le COPIL et la Direction de l'ADNV sont particulièrement satisfaits d'avoir réalisé le PDR dans le respect des budgets alloués. Ils remercient également les mandataires de leur disponibilité et collaboration fidèle et efficace.

Le financement de la mise en œuvre n'est pas chiffré à ce stade au vu de la durée de validité du document de 15 à 25 ans. Elle se fera également sur la base des opportunités de différents programmes tant cantonaux que fédéraux.

La responsabilité de la réalisation des mesures est attribuée à trois groupes : les mesures de responsabilité cantonale seront financées principalement par le canton, les mesures de responsabilité régionale seront financées par les budgets de l'ADNV en lien avec la réalisation des Stratégies opérationnelles et des futurs programmes d'actions prioritaires quadriennaux. Ces documents sont exigés par le Département de l'économie, de l'innovation et du sport (DEIS) dans le cadre des conventions avec les associations régionales. Ils s'appuieront notamment sur le volet opérationnel du PDR.

Les mesures de responsabilité communale et intercommunale seront financées par les budgets communaux selon les décisions des Conseils selon les procédures habituelles.

Plus-value régionale et communale

Le PDR s'inscrit comme une planification qui fait le lien entre le Plan directeur cantonal et les Plans d'affectation communaux : il traduit les mesures cantonales dans la réalité du territoire du Nord vaudois et donne un fil conducteur aux communes par la réalisation de leur propre planification communale. Il représente un premier niveau de coordination des politiques publiques, car les questions de mobilité, d'emploi, d'environnement et de valorisation des ressources dépassent largement le cadre communal et nécessitent une vision concertée.

La validation de ce PDR n'affranchira pas les communes de l'obligation de réviser leur planification communale pour la rendre compatible avec la LAT, le PDCn et la LATC. Ces planifications communales devront également être compatibles avec le PDR, mais l'existence du PDR simplifiera le travail de mise en contexte de chaque plan d'affectation communal.

Le PDR permet de définir deux nouveaux centres locaux, Champagne et Croy-Romainmôtier qui s'ajoutent ainsi aux centres locaux de Baulmes et Concise, ayant fait l'objet de reconnaissance préalable par le Département du territoire et de l'environnement. Il reconnaît un rôle particulier à Donneloye comme commune-relais et soutient ses efforts pour le maintien de ses services de proximité desservant aussi les communes voisines.

Si le PDR répond aux nombreuses recommandations du PDCn d'établir des planifications régionales, la révision tant du PDCn que de la LATC ont supprimé en 2018 l'obligation pour les régions de se doter d'un Plan directeur régional et l'ont défini comme une mesure volontaire. Le COPIL du PDR s'était d'ailleurs prononcé à l'unanimité sur la poursuite de l'élaboration du PDR, compte tenu du travail réalisé à ce moment-là et de l'importance de disposer d'une vision régionale qui crée un véritable lien organique et partagé entre les 70 communes du Nord vaudois.

Si les projets d'importance régionale et intercommunale sont identifiés et reconnus conformes en matière d'aménagement dans le cadre du PDR, leur réalisation en sera facilitée. Une fois les volets stratégique et opérationnels adoptés, ces éléments constituent un cadre de référence pour les projets futurs.

Marge de manœuvre laissée aux organes délibérants

A ce stade de la procédure, le texte ne peut plus être modifié. Les membres des Conseils généraux et communaux des communes membres de l'ADNV doivent simplement dire s'ils l'acceptent ou pas. A notre connaissance, l'unanimité de ces 70 communes est nécessaire pour que le document puisse passer à l'étape suivante : sa validation par le Conseil d'Etat. A ce jour, nous ignorons toutefois les conséquences réelles d'un vote négatif : remise en discussion du

texte ? demande de démission de l'ADNV ? nouveau vote sur le même sujet dans quelques mois ?

Les conséquences pour notre commune sont difficiles à estimer. Certes, la protection de l'outil de travail des agriculteurs est mise en avant, de même que les opportunités de développement de l'agrotourisme. De même, notre zone artisanale est notée ; c'est une bonne chose dans l'optique de son intégration dans le concept régional en cours d'élaboration. Par contre, la volonté affichée par l'ensemble des petites communes de mettre en avant la volonté de développer les places de travail dans nos villages et les possibilités d'y recréer un tissu commercial a été balayée au fil des allés et retours avec les services cantonaux. Ne restent dans ce qui est mis en exergue que les concepts sur lesquels se fondent les lois cantonales actuellement en vigueur.

En résumé, si ce plan directeur ne semble pas aggraver la situation et assombrir encore un peu plus l'avenir des collectivités rurales, il n'apporte pas de déclaration véritablement novatrice.

5. Conclusions

Le Conseil général d'Orges, vu le préavis municipal 06-2019 du 23 octobre 2019, entendu le rapport de la Commission chargée de son étude, considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour :

DECIDE :

- d'accepter le volet stratégique du Plan Directeur Régional du Nord vaudois

AU NOM DE LA MUNICIPALITE

Le Syndic :

J.-Ph Petitpierre



La Secrétaire :

C. Woëts